

**TITRE VIII - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CASES COMMERCIALES IDENTIFIEES AU TITRE DE
L'ARTICLE L.151-16 DU CU**

Cases commerciales identifiées au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

5 cases commerciales, qui contribuent au dynamisme de l'activité commerciale de proximité, ont été identifiées au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, afin de favoriser leur maintien sur le territoire à Sahurs.

Case commerciale n°1 :

Commerces actuels : boulangerie

Référence cadastrale : AK756

Case commerciale n°2 :

Commerces actuels : café - brasserie

Référence cadastrale : AK756

Case commerciale n°3 :

Commerce actuel : épicerie

Référence cadastrale : AK758

Case commerciale n°4 :

Commerce actuel : salon de coiffure

Référence cadastrale : AK760

Case commerciale n°5 :

Commerce actuel : fleuriste

Référence cadastrale : AK739

Pour ces éléments :

Tout changement de destination d'une case commerciale identifiée sera interdit pour une durée de 5 ans, à compter de l'approbation du document d'urbanisme. Il convient de préciser que la notion de case commerciale ne concerne que les rez-de-chaussée ayant pignon sur rue.